

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-Philippe Michel

<https://www.cadre21.org/membres/17ea319ec541a886d54c4013>

Date d'obtention : 2024-04-29 14:54:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout dépendra de la situation dans laquelle je me retrouverai, mais c'est de prendre un pas de recul, vérifier l'intention derrière le geste, s'assurer d'obtenir toutes les informations auprès de toutes les personnes concernées. pour ensuite valider s'il y a poursuite de la méthode sexto ou pas. Je crois que c'est en vivant que nous apprenons à mieux gérer ce genre de situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Valider l'information auprès de tous les gens concernés. S'assurer aussi, par le fait même la véracité des gestes et la répercussions sur la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De ne pas interroger lors d'un acte soupçonné de malveillant. Référer aux services de police.